

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie la Marelle Daycare Inc.	Numéro de permis 2015886	Date d'inspection Le 23 juillet 2025	
Nom de l'établissement Garderie la Marelle Daycare		Numéro de téléphone (506) 384-0707	
Adresse 1060 chemin Melanson Dieppe NB E1A 7P2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux Le mentor en assurance de la qualité s'est présenté sur les lieux afin d'effectuer l'inspection de renouvellement. Le ratio a été respecté tout au long de la visite. Durant l'inspection, le mentor en assurance de la qualité a observé les enfants pendant différentes routines: la préparation pour aller jouer à l'extérieur, le jeu extérieur, le dîner ainsi que le début de la sieste.
--

original signé par
Stephanie Hickey

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 23 juillet 2025

Date

original signé par
Kim Chamberlain

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 juillet 2025

Date